

Démarche : PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : Première demande de titre de séjour
- Jeune majeur isolé étranger ayant été confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et domicilié à Paris.

Organisme : Sous direction de l'administration des étrangers

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Vous êtes jeune majeur ayant été reconnu mineur isolé étranger . Vous avez été confié aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et vous êtes domicilié à Paris.

Vous êtes dans votre 18ème année.

Liens utiles

Un tutoriel est à votre disposition pour mieux comprendre comment fonctionne le site demarches-simplifiees.fr : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour plus d'informations sur l' accueil des ressortissants étrangers sur Paris, rendez-vous sur le site internet de la préfecture de police de Paris, "accueil / démarches/ particuliers/ ressortissants étrangers"

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Ressortissants-etrangers>

Informations importantes

Objet de ce formulaire

Cette démarche s'adresse aux mineurs et majeurs isolés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance d'un département autre que celui de Paris, domiciliés à Paris et qui souhaitent demander une première demande de titre de séjour.

Pour effectuer votre demande, vous devez déposer un dossier de première demande de titre de séjour en joignant les pièces justificatives demandées dans le présent formulaire en fonction de votre situation. Si votre dossier est complet, l'administration procédera à l'examen de votre demande. Seules les demandes de carte de séjour temporaire "salarié", "travailleur temporaire" ou "étudiant" doivent être déposées sur ce formulaire. Si vous sollicitez un titre de séjour temporaire "vie privée et familiale", veuillez vous rendre sur la page dédiée de l'administration numérique des étrangers en France

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : Première demande de titre de séjour - Jeune majeur isolé étranger
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

En tout état de cause, vous serez informé(e) des suites réservées à votre demande.

Si vous avez été placé au service de l'aide sociale à l'enfance de Paris, vous ne pouvez pas effectuer votre demande via ce formulaire. Vous devez prendre contact avec le référent de votre structure d'accueil afin qu'il vous accompagne dans votre démarche.

Rappel des dispositions réglementaires

En tant que mineur ou jeune majeur isolé étranger confié au service de l'aide sociale à l'enfance, vous pouvez selon votre situation obtenir une carte de séjour temporaire "Vie privée et familiale" (à solliciter via le site internet de la Préfecture de police), "travailleur temporaire", "salarié », "étudiant" ou un autre titre de séjour correspondant à votre situation.

Vous devez effectuer votre première demande de titre de séjour au plus tard dans l'année qui suit votre 18ème anniversaire (avant votre 19ème anniversaire).

Confié(e) à l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans, vous pouvez, à titre exceptionnel en application de l'article L. 435-3 du CESEDA, obtenir

- une carte de séjour temporaire « Salarié » ou « Travailleur temporaire », sous réserve de la poursuite depuis au moins 6 mois d'une formation professionnelle qualifiante, du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature des liens avec votre famille restée dans votre pays d'origine et de l'avis de la structure qui vous accueille sur votre insertion dans la société française. Vous devez être titulaire d'un contrat de travail, d'apprentissage, de professionnalisation ou en alternance.

- une carte de séjour temporaire « étudiant », sous réserve de la poursuite depuis au moins 6 mois d'études secondaires ou universitaires, avec sérieux et assiduité, de la nature des liens avec votre famille restée dans votre pays d'origine et de l'avis de la structure qui vous accueille sur votre insertion dans la société française.

ATTENTION : Un contrôle vigilant sera exercé par les services de la préfecture pour vérifier l'authenticité des pièces présentées lors du rendez-vous.

La production de faux documents entraînera le rejet du dossier et vous expose à d'éventuelles poursuites judiciaires (articles 441-1 à 441-12 du Code pénal).

Suivi du dossier par un tiers

En tant que jeune confié à l'aide sociale à l'enfance, vous êtes accompagné dans vos démarches par un référent de la structure qui vous accueille.

Vous pouvez inviter ce référent ou une autre personne à suivre votre dossier et à le modifier. Il suffit pour cela de cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite de ce formulaire et d'entrer l'adresse courriel de la personne que vous souhaitez inviter.

Pièces justificatives

Il est important de noter que le bouton "ajouter un élément", qui apparaît à certains endroits du formulaire, vous permet d'ajouter autant d'informations et de pièces justificatives que vous le souhaitez dans la rubrique concernée.

Veillez à bien produire tous les justificatifs demandés en fonction de votre situation : lorsque votre dossier aura commencé à être instruit, vous ne pourrez plus le modifier sans demande expresse de l'administration.

Titre de séjour demandé

Type de demande :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1ère demande

Titre de séjour demandé :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Carte de séjour temporaire "Travailleur temporaire"

☐ Carte de séjour temporaire

☐ "Salarié"

☐ Carte de séjour temporaire "Etudiant"

☐ Autre titre de séjour

Historique administratif

Avez-vous déjà eu un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Votre numéro Etranger :

Si vous avez déjà déposé une demande de titre de séjour, d'asile, ou obtenu un visa long séjour, un numéro AGDREF vous a été attribué.

Il s'agit d'un numéro composé de 9 ou 10 chiffres situés sur votre titre de séjour ou vignette OFII (n° Etr). Il commence généralement par le numéro de département ou par 99.

Identité du demandeur

Nom :

Nom d'épouse

Prénom :

Sexe :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ M

☐ F

Né(e) le :

jj/mm/aaaa

à : (ville)

Pays :

Nationalité :

Situation familiale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Veuf(ve)

☐ Divorcée

☐ Concubinage

☐ Pacsé(e)

☐ Séparé(e)

Adresse e-mail du demandeur :

Cette adresse e-mail doit être la vôtre

Téléphone portable du demandeur :

(Nécessaire pour l'envoi du SMS pour la remise du titre)

Domicile en France du demandeur :

Saisissez le numéro, le nom de la voie et sélectionnez l'adresse dans la liste proposée

Entrée sur le territoire

Date de dernière entrée en France :

jj/mm/aaaa

Quels sont les documents que je dois obligatoirement joindre à ma demande ?

les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel

Veuillez indiquer votre âge à la date du placement au service de l'aide sociale à l'enfance

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : Première demande de titre de séjour - Jeune majeur isolé étranger

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'état civil :

Une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de nationalité :

Passeport (pages relatives à l'état civil ; aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou attestation d'identité consulaire de moins de 3 mois avec photographie.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou attestation d'hébergement

Facture électricité, gaz ou téléphone fixe, quittance de loyer si locataire ou taxe d'habitation, bail de moins de six mois
Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et justificatif de son domicile

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Décision de placement à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Ordonnance de placement provisoire et décision de placement définitif au service de l'aide sociale à l'enfance : l'intégralité de la ou des décisions doit être produite.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Insertion dans la société française

Avis de la structure d'accueil (référé de l'aide sociale à l'enfance, établissement, service d'accueil familial, ...) sur l'insertion dans la société française : la structure d'accueil doit se prononcer sur l'insertion dans la société française. Le rapport doit être daté et signé.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine

- Tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.
- Attestation d'absence de lien avec le pays d'origine

Vous devez produire les pièces ci-dessous si vous avez été confié à l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs du caractère réel et sérieux de suivi de la formation depuis au moins 6 mois

Intégralité des relevés de note, attestation d'assiduité, certificats d'inscription dans un établissement scolaire y compris celui de l'année en cours ..

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si vous suivez une formation professionnelle qualifiante et que vous avez un contrat avec une entreprise, vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation de travail accompagné des pièces justificatives précisées en annexe du formulaire .

Vous trouverez le formulaire CERFA n°15186*03 à renseigner par votre employeur aux liens suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-autorisation-travail-conclure-contrat-travail-salarie-etranger-non-europeen-residant-france-1>

S'il s'agit d'un contrat de formation en alternance, vous devez également produire la copie du contrat d'apprentissage

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : Première demande de titre de séjour - Jeune majeur isolé étranger
ou de professionnalisation enregistré par l'administration.

Exemple de formation professionnelle qualifiante : CAP, BEP, Bac professionnel, DUT, Licence ou master en alternance

Je déclare sur l'honneur que je ne vis pas en France en état de polygamie.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non